

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-10-434

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le point 17;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour modifié par le retrait du point 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-10-435

4. Projets financés par le fonds de roulement - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil autorise le financement à même les disponibilités du fonds de roulement - Agglomération des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

Nom du projet	Montant maximum	Période de remboursement
Ajout de valves suite aux travaux sur les chaudières du centre sportif Damien-Héту	15 000 \$	3 ans
Changement des portes coupe-feu du centre sportif Damien-Héту afin de respecter les normes en sécurité incendie	6 000 \$	2 ans

2. que ces projets soient financés par le fonds de roulement - Agglomération et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2020;
3. que les soldes non utilisés de ces projets soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-10-436

5. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-437

6. Autorisation de signature - Calendrier de conservation des archives de la Ville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute

Initiales	
Maire	Greffier

modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoirs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-438

7. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine des activités communautaires, de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*502 et DG*503, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés;

Organismes	Description	Montant
Bouffe dépannage de Ste-Agathe-des-Monts	Soutien financier à la mission de l'organisme pour l'année 2019	1 000 \$
Maison des Jeunes Sainte-Adèle	Subvention - Maître d'oeuvre d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2019 - Campagne de sécurité routière	1 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Jean Léo Legault déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-10-439

9. Représentation de la Ville - Autorisation - Modification de la résolution 2019-07-311

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-07-311 désignant les conseillers Frédéric Broué et Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au souper-bénéfice "Dégustation Vegas Leucan" de Leucan Laurentides Lanaudières le 4 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces deux conseillers ne pouvaient plus être présents;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont déjà fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*483, autorisées par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'entériner la participation du conseiller et maire suppléant Jean Léo Legault au souper-bénéfice "Dégustation Vegas Leucan" de Leucan Laurentides Lanaudières, tenu le 4 octobre 2019, chez Franke Mercedes à Sainte-Agathe-des-Monts;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. LEGAULT REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-10-440

10. Représentation de la Ville par des membres du conseil - Autorisation préalable - Gala de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe organise son Gala Excellence Desjardins, le 26 octobre 2019, au Club de Golf Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe a invité le maire à la table d'honneur de cet événement et que tous les invités de la table d'honneur seront accompagnés de leur conjoint;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente de partenariat signé avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe 4 billets gratuits sont octroyés à la Ville et que le conseil souhaite acheter quatre (4) billets supplémentaires pour encourager l'évènement et démontrer son implication auprès de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG*504, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Denis Chalifoux et sa conjointe madame Céline Vaudry et les conseillers Jean Léo Legault, Marc Tassé, Grant MacKenzie, Frédéric Broué et Sylvain Marinier, et madame Cécile Cléroux, directrice générale, pour représenter la Ville et participer au Gala Excellence Desjardins organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, le 26 octobre 2019, au Club de Golf Val-Morin, au coût de 175 \$, plus les taxes applicables, par billet;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-441

11. Adoption - Budget 2020 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 18 septembre 2019 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020, lesquelles totalisent 2 410 268 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020, tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 18 septembre 2019 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-442

12. Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale en matière de sécurité civile - Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac (Municipalité) et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (Ville) de convenir d'une entente écrite quant à une entraide mutuelle en cas d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la *Loi sur la sécurité civile*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande l'assistance de la Ville afin de l'aider dans la prestation de secours d'urgence en utilisant les locaux de la Ville comme centre de coordination des mesures d'urgence et centre de services aux sinistrés en cas de sinistre majeur, afin de pouvoir accueillir les coordonnateurs de plans de mesures d'urgence et afin d'avoir accès à un système de communication téléphonique et Internet, advenant le cas où ses locaux ne sont pas disponibles ou touchés par un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité dans une situation d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide reliée à la sécurité civile;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale d'entraide reliée à la sécurité civile entre la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-443

13. Adoption - Politique d'approvisionnement et achat local

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir les règles et les pouvoirs des fonctionnaires municipaux dans le cadre de l'acquisition de biens et services requis par les opérations de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite favoriser la transparence à l'égard des fournisseurs et promouvoir les entreprises ayant un établissement sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique d'approvisionnement et achat local, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-444

14. Addenda - Bail entre la Ville et le Camping et Centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts - tarification

CONSIDÉRANT le bail signé entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et Centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts le 22 mars 2018, pour un terme de huit ans débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue au Camping les installations commerciales composées de différents terrains, bâtiments et équipements devant servir à l'exploitation d'un terrain de camping, d'un centre de plein air et d'une marina;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties quant à l'accessibilité du centre de plein air pour les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT la clause 4 d), alinéa 2 du bail qui prévoit un rabais de tarification pour les résidents de la Ville, lequel n'était pas précisé à ce jour;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve l'addenda au bail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Camping et Centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-445

15. Adoption de la section 6 et 7 - Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Règlement, il y a lieu de mettre en œuvre les moyens minimaux pour apporter un soutien et combler certains besoins essentiels aux personnes sinistrées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son plan municipal de sécurité civile (PMSC);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la section 6 du plan municipal traitant du maintien des services essentiels et rétablissement à la suite d'un sinistre, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver la section 7 du plan municipal traitant de la formation et des exercices, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-446

16. Ratification de la nomination d'un administrateur - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que l'article 37 des règlements généraux de l'organisme "Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts" prévoit le processus de nomination des administrateurs qui siégeront à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait nommé monsieur Marc Tassé à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du "Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts" par la résolution 2017-12-801;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le représentant de la Ville au sein de cet organisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil ratifie la nomination de monsieur Frédéric Broué, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'organisme "Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts", en remplacement de monsieur Marc Tassé, pour un mandat d'une durée de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

17. Autorisation de signature - Servitude d'égout sanitaire - 27, rue Saint-Jacques

Retiré

Initiales	
Maire	Greffier

2019-10-447 **18. Nomination d'un agent - Application de la réglementation municipale SPCA**

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services d'agents spéciaux pour le respect des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat à la "SPCA Laurentides-Labelle" par sa résolution numéro 2019-01-13;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à faire respecter les règlements municipaux, ainsi qu'à donner les constats d'infraction en vertu de ces derniers;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Jennifer Boileau, employée de la "SPCA Laurentides-Labelle", à titre d'agent spécial pour le respect des règlements et de l'autoriser à donner des constats d'infraction aux règlements municipaux pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-10-448 **19. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et le Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-09 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-449 **20. Comptes payés du mois précédent**

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de septembre 2019 au montant de 2 062 464,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-550 **21. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2019-10-551

22. Embauche de deux personnes salariées régulières - Service des travaux publics - Chauffeur

CONSIDÉRANT la nécessité de combler deux postes de "chauffeur";

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage des postes, cinq candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du surintendant du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme "personne salariée régulière", pour les besoins du Service des travaux publics, messieurs Vincent Bédard-Circé et Alexis Gaudet, à titre de chauffeurs (échelon 1, classe D; durée de probation de 4 mois), le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-552

23. Embauche d'une salariée permanente - Service des loisirs et de la culture - Secrétaire de direction

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire de direction au Service des loisirs et de la culture est vacant à la suite d'une démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, en conformité avec les dispositions en vigueur de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN), une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la directrice du Service des loisirs et de la culture et de la direction générale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'employée choisie est en congé sans solde et qu'elle pourra occuper son nouveau poste à son retour au travail le 6 janvier 2020;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer comme personne salariée permanente, à titre de secrétaire de direction du Service des loisirs et de la culture, madame Geneviève Alarie, à compter de 6 janvier 2020 (classe F, échelon 1, période de probation de 60 jours ouvrables), le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-553

24. Embauche d'une salariée temporaire - Service des loisirs et de la culture - Secrétaire de direction

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la délégation faite à la directrice générale aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste préapprouvée par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la titulaire nommée au poste de secrétaire de direction pour le Service des loisirs et de la culture est en congé sans solde;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt du nom de la personne embauchée pour occuper temporairement le poste de secrétaire de direction pour le Service des loisirs et de la culture à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'à la fin de la période de transfert des connaissances qui sera déterminée par la directrice du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Prénom	Poste	Début	Fin
Grenier	Suzy	Secrétaire de direction, Service des loisirs et de la culture	2 septembre 2019	Le ou vers la mi- janvier 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-554

25. Confirmation de statut de personne salariée - Service juridique et greffe - Technicienne juridique

CONSIDÉRANT QUE madame Anny Després a complété sa période d'essai au poste de technicienne juridique en date du 1^{er} octobre 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer le statut de "personne salariée permanente" de madame Anny Després au poste de technicienne juridique, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-555

26. Addenda au contrat de travail d'un cadre - Directrice de la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la directrice de la Cour municipale ont signé un contrat de travail en date du 28 janvier 2016 conformément à la résolution 2016-01-26;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la Cour municipale a fait valoir que des années de service au sein de la Ville dans d'autres postes que celui qu'elle occupe actuellement n'ont pas été reconnues aux fins de son ancienneté et du calcul des semaines de vacances auxquelles elle a droit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reconnaître ses années de service;

CONSIDÉRANT l'addenda au contrat de travail soumis au soutien de la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier l'article 11 du contrat de travail de la directrice de la Cour municipale et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda joint à la présente résolution, lequel en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2019-10-556

27. Acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale - Lot 5 909 828 du cadastre du Québec - Demande de John Steven Walls

CONSIDÉRANT le dépôt à la Cour supérieure d'une demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale portant le numéro de cour 700-17-016441-197 par monsieur John Steven Walls à l'égard du lot 5 909 828 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est la propriétaire du lot 5 911 283 du cadastre du Québec, étant le chemin de la montée Boisclair, adjacent au lot visé par la demande;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune prétention quant au droit de propriété du lot visé par la demande;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil ne conteste pas la demande introductive d'instance en acquisition du droit de propriété d'un immeuble par prescription décennale portant le numéro de cour 700-17-016441-197 déposée par monsieur John Steven Walls et déclare s'en reporter à la justice;
2. que le conseil mandate la directrice du Service juridique et greffière pour informer le procureur de la partie demanderesse à cet effet et effectuer tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-557

28. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant le Tribunal administratif du travail

CONSIDÉRANT la plainte déposée au Tribunal administratif du travail (CM-2019-5022) contre la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville soit représentée par avocat;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour représenter la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre la plainte déposée au Tribunal administratif du travail (CM-2019-5022);
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 20 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-558

29. Octroi - Contrat de services professionnels - Représentation de la Ville devant la Cour supérieure - Modification de la résolution 2019-08-378

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-08-378 quant à l'octroi de contrat de services professionnels pour la représentation de la Ville à la suite du dépôt de la requête introductive d'instance à la Cour supérieure par Construction T.R.B. inc. (700-17-016053-190);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires dépasseront le montant autorisé à la résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-08-378 par le remplacement de l'alinéa b) par le suivant :

- "d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense d'un montant maximum de 50 000 \$, taxes incluses, qui sera imputée aux postes budgétaires 44-247-12-721, 44-248-12-721 et 44-249-12-721."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2019-10-559

30. Utilisation de la voie publique - Activité de collecte de fonds et de denrées - Opération Nez rouge - Modification de la résolution numéro 2019-08-380

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-08-380 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-08-380 par le remplacement du 3^e paragraphe de la résolution par le suivant :

- d'autoriser l'organisme "Maison des Jeunes Sainte-Adèle", maître d'oeuvre d'Opération Nez-Rouge des Pays-d'en-Haut, à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 9 novembre 2019, entre 9h et 16h, pourvu que l'organisme respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-560

31. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 000 \$ - Travaux de réfection salle Relais des Sables

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à des travaux de réfection au Relais des Sables qui contribueront à améliorer l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du "Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés" (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention a été octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de sept entreprises et qu'aucune n'a répondu;

CONSIDÉRANT l'urgence de réaliser les travaux avant la saison hivernale;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurance, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS*2074 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société "Gaudreau Rénovation Construction inc." un contrat pour la réfection de la salle Relais des Sables pour un montant de 29 399,11 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission numéro 302, laquelle forme le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-561

32. Autorisation - Demande de don - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif "Fondation Tremblant" a pour mission d'aider les enfants défavorisés du territoire de la MRC des Laurentides à atteindre une meilleure qualité de vie et à développer leur plein potentiel que ce soit dans les sports, l'éducation, les arts ou les activités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accompagner les familles à faible revenu ainsi que les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Tremblant invite les organismes et municipalités à lui soumettre des projets en lien avec sa mission;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à soumettre une demande de don à l'organisme "Fondation Tremblant" afin d'obtenir un soutien financier pour offrir des semaines de camp de jour gratuites à des familles à faible revenu et financer une partie du service d'accompagnement pour des enfants à besoins particuliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-562

33. Adoption d'une politique de prêts et de location de salles et plateaux sportifs

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue ou prête des salles et plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite définir les critères d'admissibilité, les responsabilités et conditions de location et les directives pour la location de salles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prioriser et établir les modalités régissant la tenue des activités ou l'utilisation des locaux par les différents partenaires ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite fournir un cadre de référence aux locataires, employés et élus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une distribution équitable des ressources et services disponibles;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique de prêts et de location de salles et plateaux sportifs, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-10-563

34. Installation de deux panneaux d'arrêt - chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des automobilistes empruntant le chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation lors de la réunion tenue le 30 septembre 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin de la Montagne, à l'intersection du chemin Saint-Jean et ce, dans les deux directions;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-564

35. Installation de deux panneaux d'arrêt - chemin du Tour-du-Lac

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la vitesse excessive des automobilistes et l'augmentation du volume de trafic empruntant le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation lors de la réunion tenue le 30 septembre 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'installer deux (2) panneaux d'arrêt sur le chemin du Tour-du-Lac, à l'intersection de l'avenue des Aulnes et ce, dans les deux directions;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-565

36. Interdiction de stationner - Rond-point du cul-de-sac de la rue Deslauriers

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules dans ce rond-point nuit aux manoeuvres des autobus scolaires et des camions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation lors de la réunion tenue le 30 septembre 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps dans le rond-point se situant dans le cul-de-sac de la rue Deslauriers;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation requise;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de cette interdiction dans le règlement en vigueur par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-566

37. Octroi de contrat gré à gré - 25 000 \$ à 101 000 \$ - Fourniture d'enseignes monolithiques pour les entrées de la Ville

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurance, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'installation de 5 enseignes monolithiques "Entrée de ville" sur son territoire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Enseignes Barbo inc. a déjà élaboré, il y a quelques années, le déploiement de la nouvelle image de marque de la Ville et qu'il y a des spécificités techniques à respecter afin d'uniformiser l'ensemble des structures d'affichage de la Ville;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*8404 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "Enseignes Barbo inc." un contrat pour la fabrication et l'installation de 5 enseignes monolithiques "Entrée de Ville" avec bases de béton pour un montant de 53 722,07 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés dans leur soumission numéro 31095 du 24 septembre 2019 jointe à la présente;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. de financer cette dépense par l'excédent de fonctionnement du développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-567

38. Octroi de contrat - Fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une Ville peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après "FQM") une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travail ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'"appel d'offres") au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 janvier 2019 (ci-après l'"entente");

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc. conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité, datée du 25 septembre 2019, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'"étude de faisabilité");

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures hors bordereau s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures hors bordereau doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres aux équipements de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures hors bordereau constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures hors bordereau prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;
2. d'octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et l'étude de faisabilité reçue par la Ville;
3. d'approuver la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesures hors bordereau;

1.	Remplacement de fusibles	1 643,40 \$
----	--------------------------	-------------

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Remplacement de porte-fusibles simples (incl. fusible)	6 500,56 \$
3.	Remplacement de porte-fusibles doubles (incl. fusible)	1 029,10 \$
4.	Remplacement de câblage (poteau de bois)	10 490,41 \$
5.	Remplacement de câblage (poteau de métal ou béton)	1 327,90 \$
6.	Remplacement de mise à la terre poteau béton ou métallique (MALT)	2 722,20 \$
7.	Nacelle spécifique pour luminaires éloignés	2 987,68 \$
8.	Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs)	7 170,72 \$
9.	Conversion de luminaires tête cobra HPS 400W	65 898,97 \$
10.	Plaquettes d'identification (installation uniquement sans fourniture, car fournies par la Ville)	0 \$
	TOTAL	99 770,94 \$

4. d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle à l'annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures hors bordereau prévues à la présente résolution et de les autoriser à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;
5. d'autoriser le déboursement d'une somme de 407 434,40 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
6. de financer la dépense de la présente résolution par le *Règlement d'emprunt 2019-EM-278*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-10-568

39. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2019-2023 - Approbation de la programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

Initiales	
Maire	Greffier

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est adopté

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
3. que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
6. que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-569

40. Pavage programme P.A.R.C. 2018 - Appel d'offres GI-2018-012T - Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2018-08-428 pour des travaux de pavage dans le cadre du programme P.A.R.C., suite à l'appel d'offres numéro GI-2018-12T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5% faisant état d'une dépense au montant de 21 279,32 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6829 sujet à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ratifier la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 21 279,32 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société "Pavages Multipro inc." de la facture numéro R000212 datée du 30 août 2019, au montant de 21 279,32 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-570

41. Travaux de réfection du chemin Ladouceur - Appel d'offres GI-2019-020T - Acceptation provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2019-07-356 pour des travaux de réfection du chemin Ladouceur, suite à l'appel d'offres numéro GI-2019-020T;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif 01 préparée par le Service du génie et des infrastructures faisant état d'une dépense d'un montant de 675 829,89 \$, incluant les taxes applicables, sur lequel la retenue de 10 % s'applique, ainsi que la recommandation pour la libération de la retenue contractuelle de 50 %, faisant état d'une dépense de 33 791,50 \$, incluant les taxes applicables, suite à l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0023, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de confirmer la réception provisoire des ouvrages et de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués dans le cadre du contrat, soit la somme de 33 791,50 \$, incluant les taxes applicables;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le paiement à la société "Pavages Multipro inc." de la facture numéro 010002358, datée du 25 septembre 2019, au montant de 608 246,90 \$, incluant les taxes applicables, représentant le coût des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres;
3. d'autoriser le paiement à la société "Pavages Multipro inc." de la facture numéro R00240, datée du 25 septembre 2019, au montant de 33 791,50 \$, incluant les taxes applicables, représentant le montant de la libération de la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-571

42. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Démolition du bâtiment sis au 109, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurance, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait l'acquisition du bâtiment situé au 109, chemin du Tour-du-Lac afin d'y implanter un capteur de sédiments et qu'il y a lieu de procéder à sa démolition;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR*0341 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "9149-8659 Québec inc.", faisant affaire sous le nom "Les Entreprises P. Roy", un contrat pour la démolition complète du bâtiment situé au 109, chemin du Tour-du-Lac, incluant les annexes (cabanon) pour un montant de 31 307,69 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés dans leur soumission du 7 octobre 2019 jointe à la présente;
2. d'autoriser le maire à signer le contrat ainsi que tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Initiales	
Maire	Greffier

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2019-10-572 43. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à donner des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

	Adresse	Description infraction
1.	20, rue Larocque Ouest	Travaux non conformes au permis et au renouvellement de permis émis
2.	50-52, rue St-Venant	Bâtiment en mauvais état d'entretien
3.	211, rue Saint-Vincent	Terrain en mauvais état d'entretien
4.	248A, rue Saint-Venant	Certificat de localisation manquant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

44. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-10-573 45. Autorisation de dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site Internet de la Ville le 25 septembre 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0141	Dans la zone Vc-971, la demande de dérogation mineure 2019-0141 à l'égard de l'immeuble situé au 4408, route 329 Nord - Marge de recul	2019-09-343

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2019-0137	Dans la zone CA-710, la demande de dérogation mineure 2019-0137 à l'égard de l'immeuble situé au 850-852, rue Principale Est - Hauteur d'un mur de soutènement	2019-09-344
3.	2019-0139	Dans la zone Vc-404, la demande de dérogation mineure 2019-0139 à l'égard de l'immeuble situé au 151, chemin du Lac-des-Sables - Implantation du bâtiment principal, de la remise et du terrain de tennis.	2019-09-345
4.	2019-0144	Dans la zone Ca-710, la demande de dérogation mineure 2019-0144 à l'égard de l'immeuble situé au 700, rue Principale – Implantation du bâtiment principal	2019-09-346
5.	2019-0142	Dans la zone Ht-413, la demande de dérogation mineure 2019-0142 à l'égard de l'immeuble situé au 248, rue Saint-Venant - Aire de stationnement	2019-09-347
6.	2019-0148	Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2019-0148 à l'égard de l'immeuble situé au 90, impasse du Lac-Venette – Aire de stationnement	2019-09-348
7.	2019-0157	Dans la zone Ha-322, la demande de dérogation mineure 2019-0157 à l'égard de l'immeuble situé au 12, avenue des Aulnes - Implantation d'un réservoir de gaz propane en cour avant secondaire	2019-09-360

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-574

46. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2019-0147	90, impasse du Lac-Venette - Aire de stationnement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-09-357
2.	2019-0156	144, rue Paulsen - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-09-349
3.	2019-0155	108, rue Chamonix - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-09-350
4.	2019-0145	150, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-09-351
5.	2019-0138	1630, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-09-352
6.	2019-0146	32-32A, rue Saint-André - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-09-353
7.	2019-0140	219-221, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-09-354
8.	2019-0143	35-35A, rue Saint-Venant - Rénovation du bâtiment principal - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-09-355
9.	2019-0107	9e Rang - Coupe forestière - PIIA L'abattage d'arbres et l'entretien des boisés	2019-09-356
10.	2019-0149	Lots projetés 6 321 571, 6 321 572 et 6 321 573 - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-09-358

Initiales	
Maire	Greffier

11.	2019-0151	191, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-09-359
12.	2019-0158	7, rue Principale Est – Rénovation extérieure "Maison de torréfaction Couleur Café inc." - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-09-361
13.	2019-0159	443, rue Bass - Rénovation extérieure et construction de fondation - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-09-362
14.	2019-0161	106, rue Chamonix - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-09-363

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-575

47. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2019-0160- 500, chemin de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire respecte certaines exigences relatives à la réalisation d'aménagements paysagers ainsi qu'à l'installation de systèmes d'éclairage sur son site;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande numéro 2019-0160, avec conditions selon la résolution 2019-09-364;

CONSIDÉRANT les représentations du demandeur à la suite du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA002, pour le 500, chemin de la Rivière soit le lot 6 150 328 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect des conditions et exigences suivantes, à savoir :

1. le système d'éclairage proposé devra être dirigé vers le bas, prévoir un maximum de 3 lampes par lampadaire et l'ajout de déflecteurs devra être assuré afin de conserver l'éclairage projeté à même le site;

Initiales	
Maire	Greffier

2. le dépôt d'une version révisée du plan d'aménagement paysager et prévoyant la plantation d'une plus grande quantité d'arbres le long de la ligne adjacente à l'emprise de l'autoroute 15;
3. une servitude devra être enregistrée pour la relocalisation du sentier de motoneige projeté;
4. la reconduction de la garantie financière exigée à la résolution du conseil municipal 2019-01-41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-576

48. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2019-0162- 3, rue Saint-Donat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande numéro 2019-0162, avec conditions selon la résolution 2019-09-365 pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT les représentations du demandeur à la suite du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA005, pour le 3, rue Saint-Donat soit le lot 5 581 306 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect des conditions et exigences suivantes, à savoir :

1. le dépôt d'une proposition voyant à l'installation d'une enseigne additionnelle non éclairée, au mur latéral gauche de l'immeuble, afin d'offrir une meilleure visibilité au nouvel établissement de services professionnels;
2. le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 300 \$ afin d'assurer la conformité de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-10-577

49. Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Construction Ste-Agathe inc. (PPCMOI 2019-U59-5)

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la compagnie "Construction Ste-Agathe inc." (ci-après nommée la "compagnie") est propriétaire des lots 5 747 104, 5 748 339, 5 748 338, 5 747 982, 5 747 101, 5 748 334, 5 748 335, 5 748 336, 5 748 337 et 5 748 340 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie entend réaliser sur les lots, un projet de développement résidentiel de type "multifamilial" en deux phases successives;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2019-U59-5 a été adopté par la résolution 2019-07-359 et est présentement en vigueur afin de permettre la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution contenait la condition à l'effet qu'une entente entre la compagnie et la Ville devait intervenir quant aux différentes étapes de réalisation du projet;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général adjoint à signer le protocole d'entente avec Construction Ste-Agathe inc. joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

50. Dépôt du projet de règlement numéro (2019-M-285) et avis de motion - Tarification des services municipaux

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de *Règlement numéro 2019-M-285 sur la tarification des services municipaux* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2019-10-578

51. Adoption du règlement modifiant le règlement 2009-U53 (2019-U53-80) - Normes de développement du centre-ville et usages additionnels - Zones Cv 238, Cv 239 et Cv 240

Adoption du règlement numéro 2018-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2019-U53-80 s'est tenue le 12 septembre 2019 à 18h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U53-80 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines dispositions générales, la limite des zones Cv 238 et Cv 239 ainsi que la grille des usages et des normes des zones Cv 226, Cv 239 et Cv 240 à l'égard de la catégorie d'usage commercial et des normes correspondantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

52. Rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable pour le mois de septembre 2019.

53. Période de questions sur l'ordre du jour

54. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-10-579

55. Levée de la séance

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier